

Sécurisez votre patrimoine grâce au mandat de protection future



© 2026 Les Echos Publishing

Chacun est soumis aux aléas de la vie. Ainsi, par exemple, une incapacité temporaire ou encore une invalidité peuvent rendre difficile la gestion de votre patrimoine. Pourtant, il existe un outil juridique efficace, le mandat de protection future, qui permet d'anticiper ces risques.

Un acte de prévoyance

Le mandat de protection future est un contrat qui va permettre à une personne (le mandant) d'organiser à l'avance sa protection en donnant pouvoir à une autre personne (le mandataire) de veiller sur elle et de gérer tout ou partie de son patrimoine.

Précision : le mandataire est choisi librement par le mandant. Généralement, il s'agit d'une personne de confiance : le conjoint, un enfant majeur, un ami...

Le mandat ne prend effet que le jour où le mandant n'est plus en état physique ou mental de s'occuper seul de ses « affaires ». L'étendue de la mission du mandataire est librement définie par le mandant. Des pouvoirs dont les limites et les conditions d'exercice doivent être précisées par le mandat.

Comme la gestion d'un patrimoine impose de prendre des décisions rapidement, il convient de conférer au mandataire les pouvoirs les plus larges pour réaliser des actes d'administration et de disposition, comme la cession d'un bien immobilier ou encore la signature d'un bail d'habitation. Ce que permet un mandat établi sous la forme notariée. En revanche, lorsqu'il est dressé par un simple acte sous seing privé, le mandataire ne pourra effectuer que des actes de gestion courante. Et ce dernier sera tenu, pour des actes plus importants, d'obtenir l'autorisation du juge des tutelles.

À noter : pour vous aider à rédiger un mandat de protection future sous seing privé, les pouvoirs publics mettent à disposition un formulaire dédié. Un formulaire qui devra être enregistré (droit fixe de 125 €) auprès de l'administration fiscale pour pouvoir lui donner une date certaine. Ce formulaire est accessible [en cliquant ici](#).

Une grande liberté est aussi laissée au mandant pour la manière dont il souhaite contrôler l'activité de son futur mandataire. Une ou plusieurs personnes peuvent ainsi être désignées pour contrôler l'exercice de la mission confiée à ce dernier. L'application du mandat faisant également l'objet d'un contrôle du juge des tutelles.

Il est bon de préciser que le mandat de protection future prend fin notamment lorsque le mandant retrouve pleinement ses facultés ou décède.

Comment activer le mandat ?

Tant que le mandant conserve ses facultés, le mandat ne produit aucun effet. En revanche, lorsque le mandataire constate que l'état de santé du mandant ne permet plus de prendre soin de sa personne ou de s'occuper de ses affaires, il effectue les démarches nécessaires pour que le mandat prenne effet. Il sollicite alors un médecin, inscrit sur la liste dressée par le procureur de la République, pour qu'il

examine et délivre un certificat médical constatant l'inaptitude du mandant.

Précision : une liste des médecins est disponible dans les tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité.

Le mandataire va ensuite présenter le mandat et le certificat médical au greffier du tribunal judiciaire (incluant le tribunal de proximité) du domicile du mandant. Outre les pièces justificatives (certificat médical, pièce d'identité du mandataire...), le greffier vérifiera le respect des conditions de validité du mandat. Après ces vérifications, le greffier apposera son visa sur le mandat et le restituera au mandataire, qui pourra alors le mettre en œuvre.

© 2026 Les Echos Publishing